



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

DDFIP 79

79-2021-01-06-001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP79 en 2021 (1 page)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-01-06-001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des
services de la DDFIP79 en 2021

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP79 en 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Evelyne MIMEAU
evelyne.mimeau@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 06 36 39
Réf. : xxxx

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale
des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 14 mai 2021 et le vendredi 12 novembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 6 janvier 2021
Par délégation du Préfet,
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER